

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

| | | | |
|--------------------------------------|----------|--------|--------|
| CAHORS ville..... | 3 mois | 6 mois | 1 an |
| LOT et Départements limitrophes..... | 3 fr. | 5 fr. | 9 fr. |
| Autres départements..... | 3 fr. 50 | 6 fr. | 11 fr. |

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

| | |
|--------------------------|----------|
| ANNONCES (la ligne)..... | 25 cent. |
| RÉCLAMES..... | 50 |

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

STATUT A DRESSER

Le ministre de l'Instruction publique recevait ces temps derniers une délégation de l'Union nationale des délégués cantonaux qui venait appeler son attention sur divers points.

Il s'agit d'abord du recrutement des délégués. Celui-ci laisse tout à fait à désirer. Dans un très grand nombre de départements, les délégations cantonales n'existent pas. Dans un certain nombre d'autres, elles n'ont jamais été renouvelées. Dans d'autres, elles se renouvellent non pas entièrement tous les trois ans, comme le veut l'article 52 de la loi du 30 octobre 1886, mais partiellement, au petit bonheur et à la bonne franquette. Dans d'autres enfin, les délégations cantonales sont en majeure partie composées de personnes dénommées notables et qui sont de parfaits cléricaux, ne se gênant pas d'envoyer leurs enfants à l'école privée, autrement dit à l'école congréganiste sécularisée.

Sur ce premier point, l'Union nationale a demandé au ministre que les membres des délégations cantonales soient recrutés exclusivement parmi les amis de l'école laïque dont la compétence et le dévouement sont connus. Elle a insisté également pour qu'une large place soit faite dans les délégations aux femmes, dont la collaboration est indispensable chaque fois qu'il s'agit d'assurer le bien-être physique et moral de l'enfant et de pourvoir à l'éducation de la jeune fille.

En second lieu, le ministre a été prié de fixer définitivement le statut des délégués cantonaux et de joindre à leurs arrêtés de nomination un résumé précis de leurs attributions et des services qu'ils peuvent rendre à l'école laïque.

Jamais les délégués cantonaux n'ont su exactement ce qu'ils avaient à faire. Lorsqu'on discutait la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, le rapporteur disait devant le Sénat :

« Les délégations cantonales ne sont, si je puis m'exprimer ainsi, que le prolongement du Conseil départemental ; elles en sont le bras ; elles sont chargées d'inspecter et de surveiller les écoles en sa place et en son lieu. »

Déjà, en 1850 (car, ne l'oublions pas, les délégations cantonales datent du 15 mars 1850), la loi qui les créait disait :

« Le Conseil académique du département (actuellement Conseil départemental) désigne un ou plusieurs délégués dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton. »

D'autre part, une circulaire ministérielle du 24 janvier 1874 disait encore : « Le délégué cantonal sert pour ainsi dire de lien, d'intermédiaire autorisé entre les familles dont il apprécie en parfaite connaissance de cause les besoins et les tendances, l'instituteur qu'il voit à l'œuvre et surveille de très près et l'autorité départementale à laquelle il fournit les renseignements les plus copieux. »

Le délégué cantonal ne demande pas tant de choses et il a raison. Il n'est jamais entré dans sa pensée qu'il devait inspecter l'instituteur, encore moins qu'il devait le surveiller de près ou de loin. Il veut être tout simplement son collaborateur et son ami.

Il n'admettrait pas cependant que ses fonctions soient réduites aux simples intérêts matériels des élèves comme l'indiqueraient les termes du paragraphe 62 de l'article 140 du décret organique du 18 janvier 1887 :

« L'inspection des délégués cantonaux porte dans les écoles publiques sur l'état des locaux et du matériel, sur l'hygiène et la tenue des élèves et ne peut porter sur l'enseignement. »

A ce moment-là les délégués cantonaux s'étaient tellement émus de la situation qu'on voulait leur faire, que M. Berthelot, alors ministre de l'Instruction publique, a pris sa bonne plume et a rédigé la circulaire de laquelle nous extrayons ceci :

« L'article 140, disait le ministre, n'a entendu limiter l'autorité du délégué cantonal que dans les questions qui touchent aux méthodes d'enseignement et à la marche réglementaire des exercices de chaque classe. »

Le ministre rappelait que la loi eut pour but d'affirmer, bien loin de la diminuer en quoi que ce soit, la mission de confiance que les délégués cantonaux veulent bien accepter comme représentants de la société auprès de l'école et comme patron de l'école auprès de la société. M. Berthelot allait plus loin. Il fixait les droits du délégué cantonal dans ses visites aux écoles :

« Veut-il prendre part à une interrogation, adresser quelques questions aux élèves ? Veut-il examiner les cahiers, les devoirs, les cartes, les dessins ? Veut-il surtout, ce qui est en matière d'enseignement le plus grand service qu'il puisse rendre et la source d'informations par excellence qu'il doit consulter, examiner l'ensemble des cahiers, des devoirs mensuels ? Tout est à sa disposition et il fera bien de témoigner qu'il s'intéresse à tout dans l'école. »

M. Poincaré, lorsqu'il était ministre de l'Instruction publique en 1885, disait lui aussi, dans une circulaire qu'il adressait aux délégués cantonaux, les choses les plus aimables :

« Vous n'êtes pas des fonctionnaires, au sens étroit du mot, mais vous remplissez à titre bénévole des fonctions dont l'importance apparaît de plus en plus clairement. Le pays se rend bien compte aujourd'hui de la grande part que vous pouvez prendre au développement de nos institutions scolaires et par suite au développement même de notre démocratie. »

Enfin, M. Doumergue, dans une circulaire adressée le 1^{er} mars 1909 aux préfets, essayait de préciser les attributions que le délégué cantonal tenait des lois actuelles :

« Représentant des familles, il a, disait-il, pour devoir, de surveiller les écoles confiées à sa vigilance, d'assurer la fréquentation scolaire, de stimuler le zèle des insouciants, de prendre une part active à la création et au fonctionnement des œuvres complémentaires de l'école, telles que les caisses des écoles, les patronages, les petites A, les œuvres de trousseau, les conférences, les sociétés d'enseignement, de gymnastique et de tir. Son attention pourrait se porter utilement sur les œuvres scolaires appelées à se développer comme préface nécessaire à la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. »

Mais tout cela ce sont des circulaires, des interprétations et des commentaires. Le moindre grain de millet ferait bien mieux l'affaire des délégués cantonaux.

Ne vont-ils pas avoir un rôle actif à jouer dans le fonctionnement des commissions scolaires cantonales qui compteront dans leur sein deux représentants ? Ne sont-ils pas appelés, dans cette lutte qui est faite à l'école laïque, à être chaque jour les plus ardents soutiens des maîtres à qui la République a confié les pupilles de la nation ?

Ils sont prêts à rendre tous les services qu'on leur demandera, sans marchander un seul instant leur activité, leur bonne volonté et leur dévouement.

Ils ne demandent pas qu'on leur élève pour cela un monument de reconnaissance, car ils estiment qu'ils ne remplissent que leur devoir. Ils désirent qu'on leur dresse un statut. Ils finiront bien par l'avoir.

Léon ROBELIN.

Monomanes

Lu dans le journal les Débats :

« L'appareil de Train, déposé à la gare de la Villette-Marchandises pour être dirigé vers le camp de Châlons, a été saccagé par des collectionneurs (1) qui, sur une longueur de 1 mètre 50, arrachèrent la toile du fuselage où le sang de M. Berteaux a giclé. »

Certains maniaques ne vous semblent-ils pas beaucoup plus odieux que les pires criminels ?

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 mai 1911

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion de la réforme électorale.

M. Cels préconise un système particulier de représentation proportionnelle. Ce système tend à établir la représentation proportionnelle départementale, avec attribution régionale des sièges correspondant aux restes. Chaque département aurait droit à un député par 20.000 votants, ou fraction de 20.000. Les départements, d'autre part, seraient répartis en quatorze régions, et chaque liste d'un département devrait déclarer avec quelles listes des autres départements elle entend s'associer pour la répartition régionale des sièges.

L'orateur fait une très vive critique du système d'Hondt qui dit-il ne permet pas d'arriver à une véritable proportionnalité dans la répartition des sièges.

M. Cels n'accepte pas non plus le vote cumulatif, grâce auquel la désignation des élus appartiendrait à peu près exclusivement aux Comités.

On a voulu faire du vote cumulatif le correctif du panachage. Or il n'y a qu'un correctif pratique au panachage c'est la multiplicité des candidatures.

M. Dansette vient à son tour rompre une lance en faveur de la proportionnelle, que le pays d'après lui attend avec impatience.

M. Ajam défend le système majoritaire.

De la meilleure foi du monde, dit-il, j'ai essayé de devenir proportionnaliste, et plus j'ai étudié la proportionnelle, plus je m'en suis éloigné ; par la force des choses, la proportionnalité est incompatible avec le suffrage universel.

La vérité est qu'on a voulu faire de l'agitation à propos de la réforme électorale, pour empêcher le corps électoral de se préoccuper plus longtemps de la question de l'indemnité parlementaire.

L'orateur reproche au projet de la Commission de n'avoir pas prévu une réduction du nombre des députés. Cette réduction est indispensable cependant et si on ne l'opère pas, il faudra tout au moins qu'on arrive à réduire la longueur des discours.

M. Ajam déclare enfin qu'il serait disposé à voter le rétablissement du scrutin de liste avec suppression du ballottage, conformément au système mixte imaginé par M. Dauthy, ancien député de l'Indre.

D'après ce système, on applique d'abord le système majoritaire pour l'attribution des sièges et les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits sont déclarés élus. C'est seulement lorsqu'après cette attribution, la totalité ou plusieurs sièges, restent disponibles, que l'on fait jouer le système de la proportionnalité.

On établit la masse électorale de chaque liste et la répartition est effectuée conformément au système d'Hondt.

M. Charles Benoist succède à M. Ajam, il s'efforce de démontrer tout d'abord qu'il existe à la Chambre une majorité certaine en faveur de la proportionnelle.

M. Groussier, rapporteur, défend les conclusions de la Commission. La proportionnelle a, dit-il, un avantage énorme sur tous les autres systèmes : Grâce à elle en effet l'immense majorité des citoyens français sera directement représentée au Parlement. Si d'autre part, la R. P. ne supprime pas entièrement la corruption, elle la diminuera certainement dans des proportions sensibles, puisqu'elle la rendra à peu près inutile.

La R. P. donnera aux députés une indépendance plus grande, elle permettra aux partis de s'organiser solidement.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Le président fait connaître qu'il a reçu les condoléances du Parlement de Belgique à l'occasion de la catastrophe d'Issy-les-Moulineaux.

Et la séance est levée.

SENAT

Séance du 30 mai

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

M. Antonin Dubost donne lecture de télégrammes de condoléances émanant du Conseil d'Empire de Russie et des Sénats de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Hongrie.

M. Caillaux dépose le projet tendant à ouvrir un 6^e douzième provisoire.

M. Gauthier, rapporteur général, au nom de la Commission des finances, donne lecture d'un rapport favorable.

Par 277 voix contre 2, le 6^e douzième provisoire est voté.

Le Sénat discute les interpellations sur l'application de la loi sur les retraites ouvrières.

M. Jean Codet critique la méthode employée pour mettre en pratique ce principe que nous admettons tous : dans une société bien organisée, aucun citoyen ne doit être laissé sans secours en face de la maladie et de la vieillesse. Devant la résistance sérieuse — justifiée d'ailleurs — rencontrée par cette loi dans le pays, la révision de la loi de 1905 s'impose.

L'orateur examine et critique les quatre principes sur lesquels la loi repose.

1^o Le versement de l'ouvrier est injuste, puisque c'est le patron qui est chargé de percevoir cet impôt. D'où grève organisée par la loi ;

2^o Le versement patronal est également injuste, puisqu'il frappe le commerce et l'industrie d'une patente nouvelle ;

3^o La capitalisation est insuffisante à assurer le paiement de la pension si le taux de la retraite vient à baisser ;

4^o L'âge est beaucoup trop élevé.

M. Brager de la Ville-Moyan, demande des explications sur certains points obscurs de la loi et particulièrement de l'article 23 qui établit des pénalités dans le cas où l'employé refuserait de payer sa cotisation.

M. Paul Boncour, ministre du travail, a la parole. Il rappelle que la loi des retraites est l'œuvre du Sénat et de sa majorité républicaine. C'est au Sénat que le gouvernement s'adressera pour l'améliorer, mais il estime qu'après les mesures prises par le gouvernement, rien ne conseille la procédure indiquée par M. Codet.

La campagne dirigée contre la loi n'a rien qui puisse alarmer ; s'il y a des complications c'est en raison de l'ampleur de l'œuvre à accomplir, car le gouvernement s'est arrêté aux mesures les plus simples, après un admirable effort de labeur demandé au Conseil d'Etat, la loi débute, comme toutes les lois sociales, sous les condamnations, mais comme les autres, elle finira par entrer dans les mœurs. Il en sera d'elle comme de la loi d'assistance.

M. Paul Boncour déclare que la proposition de M. Codet de rendre la loi facultative, serait funeste.

L'article 9 de la loi, dit-il, impose le prélèvement patronal de la cotisation ouvrière. A l'étranger, toutes les lois de retraites comportent ce principe. Au Sénat, la Commission des finances a fini par l'admettre. Ce prélèvement est la base même de la loi.

L'application du principe du prélèvement patronal s'effectuera avec toute la modération désirable, comme il convient au début de l'exécution d'une loi nouvelle si considérable.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

La gauche démocratique

Le groupe de la gauche démocratique du Sénat s'est réuni sous la présidence de M. Combes.

Le président, au nom de l'unanimité des membres du groupe a envoyé l'expression de ses respectueuses condoléances à la famille si éplorée de M. Berteaux, ministre de la guerre, et ses meilleurs vœux de prompt rétablissement à M. Monis, président du Conseil.

Le groupe, sur la proposition de M. Combes, désirent intéresser tous ses membres, en raison de leurs aptitudes, au travail méthodique du Sénat, a décidé de créer, dans son sein, dix Commissions d'études analogues aux grandes Commissions de la Chambre.

Ces Commissions seront chargées d'examiner et de rapporter ensuite devant le groupe tout entier en vue d'une action coordonnée, les projets et propositions de loi à l'ordre du jour.

Le groupe a émis le vœu que fût discuté le plus tôt possible à la Chambre, le projet de loi, voté par le Sénat sur l'enseignement secondaire privé, dont le rapport est déposé depuis plusieurs années.

Le groupe a examiné enfin la proposition de M. Cazeneuve relative à diverses modifications à apporter au règlement du Sénat.

La liquidation des congrégations

M. Combes a fait convoquer, mercredi, la commission sénatoriale des congrégations, dont il est le président. Cette séance a été consacrée à la discussion du rapport de M. Régismanset sur les liquidations terminées.

Dans les conclusions de ce rapport, M. Régismanset s'exprime ainsi :

« Votre commission d'enquête a pu voir s'évanouir et s'effriter le milliard des congrégations évalué par l'enquête de 1900, s'acharner à recueillir les débris du naufrage, rogner de ci de là des frais ou honoraires exagérés, arracher les dernières miettes grignotées par les gens de justice. A cela presque s'est réduit le rôle de vos commissions. »

Ayant montré comment s'est fondu le milliard, M. Régismanset constate que « dans cette lutte sourde et fiévreuse, ouverte depuis dix ans contre les liquidateurs, les congrégations ont été admirablement servies par un comité de juriconsultes dévoués et désintéressés », alors que la direction du combat, du côté de l'Etat, était disséminée dans plusieurs ministères.

Après avoir défini le rôle des congrégations, qui sont parvenues à soustraire leurs personnes et leurs biens aux lois votées, aux liquidations ordonnées, le rapporteur annonce qu'il restera environ trente-cinq millions, lorsque les liquidations seront enfin achevées, somme nécessaire aux pensions, secours et hospitalisations des congréganistes infirmes ou âgés, laissés aux soins de l'Etat par les congrégations dissoutes.

Au Conseil municipal de Paris

La deuxième session ordinaire du Conseil municipal s'est ouverte lundi. Le Conseil a élu son nouveau bureau. Les socialistes et les radicaux-socialistes ne présentant aucun candidat, le bureau, composé par les autres groupes a été élu sans difficulté.

Au premier tour de scrutin, M. Félix Rousset, républicain de gauche, est élu président par 42 voix et 2 bulletins blancs sur 44 votants.

MM. César Caïre et Girou sont ensuite élus vice-présidents par 43 et 39 voix.

Déraillement d'un train de pèlerins

Un train de pèlerins a déraillé sur la ligne départementale de Valence-d'Albigeois à Albi.

Il y a eu 3 enfants tués et plusieurs blessés.

L'accident s'est produit dans des conditions navrantes. Le train de 7 heures, partant de Valence avait été dédoublé par suite du pèlerinage. Le premier train faisait eau au lieu dit Les Combalets ; le second train descendant à 20 kilomètres à l'heure l'a tamponné par derrière. Le choc a été épouvantable.

Les morts et les blessés ont été transportés à l'auberge Fourmental, en face du lieu de l'accident. Le parquet est présent, ainsi que le directeur de la Compagnie. Les morts seront transportés à Va-

lence, où le médecin légiste d'Albi les verra.

Parmi les blessés : Orancie Bousquet, une fracture de la clavicule ; la petite Gaffie, 6 ans, fracture de la jambe ; Berthe Jaladieu, 19 ans, une fracture du bras gauche ; Mme Viala, 70 ans des contusions à l'épaule.

Le mécanicien du train tamponneur s'appelle Edouard Gourgues ; celui du train tamponné, Elie Paul.

Les responsabilités ne sont pas encore établies.

Au Maroc

Pas de nouveaux renforts

Intervié par un de nos confrères parisiens, le général Goiran a déclaré qu'il ne serait pas envoyé de nouveaux renforts au Maroc :

« La question est maintenant liquidée, a-t-il ajouté. L'œuvre de police poursuivra son cours, et les tribus seront pacifiées avec les contingents actuels. »

La soumission des tribus

Les tribus des environs de Fez : Oudaïa et Ouled-Jaman, ont érigé des taureaux devant le Méchouar, en signe de soumission.

Le général Moïnier a eu une conférence avec le sultan, au sujet des conditions de pardon ; elles comprendront la remise de la moitié des armes, des contributions de guerre, et la responsabilité collective des tribus pour les attentats, agressions ou troubles. Ces conditions sont dures, mais nécessaires, en raison des agissements perfides des Oudaïa, dont plusieurs caïds venaient à la rencontre des troupes pour se soumettre, tandis que la même tribu attaquait l'arrière-garde.

La marche de la colonne Gouraud

On signale la marche de la colonne Gouraud, dont on connaît déjà les détails jusqu'à l'attaque du 22 mai, près de Sidi-Gueddar. Depuis ce point, le colonel Gouraud a été attaqué entre Ain-Moukka et Dar-Bougachouh, dans la journée de mercredi, puis le lendemain, entre Nazala-Beni-Amar et le pont de Mekkes. L'ennemi descendait des montagnes situées sur la droite de la route ; ces montagnes, très escarpées et couvertes d'oliviers, dissimulaient la présence de l'ennemi et rendaient difficile le service des flancs.

C'est sur l'arrière-garde que l'ennemi fut le plus audacieux, mais il fut repoussé avec grosses pertes, tandis que l'artillerie canonait les douars, notamment celui des Beni-Amama, juché sur un piton qui semblait, pour l'ennemi, hors d'atteinte. La brigade Dalbiez arrivait peu après à la rescousse. Les colonnes continuèrent leur route.

Le colonel Gouraud a perdu un soldat d'infanterie coloniale qui a été tué, un brigadier d'artillerie coloniale, un caporal, six coloniaux et huit tirailleurs qui ont été blessés, dont deux grièvement. L'entrain de la troupe a été admirable sous le feu.

Petites Nouvelles

Des voleurs ont fait disparaître, dimanche soir, le trésor de la cathédrale de Messine, qui, depuis le tremblement de terre, était gardé au palais de l'évêché. Ce trésor avait une valeur historique et archéologique dépassant 3 millions. La police a arrêté plusieurs individus suspects parmi lesquels de nombreux domestiques de l'archevêque.

— L'incendie qui ravage les forêts du nord de l'île d'Hokkaido (Japon), prend d'effroyables proportions. Cinq villes sont entourées d'une mer de feu. Les mines de charbon brûlent aussi. Trois cents verstes carrées sont dévastées. Un grand nombre de personnes ont péri.

— Le fils cadet de l'empereur Guillaume s'est blessé en tombant dans une ornière, au cours d'exercices mi-

litaires sur le terrain de manœuvres de Doeberitz.

— Dimanche, a été célébré à Saint-Usuges (Saône-et-Loire), le baptême du trentième enfant de M. Bossut, cultivateur, qui a été marié trois fois et a eu de ses trois épouses trente enfants, — dix-sept garçons et treize filles, — dont vingt-deux sont encore vivants.

— Les autorités du bureau de l'immigration ont décidé que Mlle Benoît serait rapatriée. La date de son départ n'est pas encore fixée. La décision du bureau d'immigration semble la laisser indifférente.

— L'ambassadeur d'Allemagne a informé M. Knox que l'Allemagne est disposée à négocier un traité général d'arbitrage d'après le modèle du projet transmis à la France et à l'Angleterre.

— Deux émeutiers, lors des troubles de Champagne, Violard et Perjean, âgés de dix-neuf et vingt ans, qui s'étaient entendus infliger par le tribunal de Reims, des peines de huit et dix mois de prison pour avoir, au cours de la tourmente, emporté quelques menus objets, comme des bouteilles de champagne, des boîtes d'allumettes, etc., ont vu leur peine élevée par la Cour d'appel de Paris, à laquelle ils demandaient une réduction de peine, à seize et dix-huit mois de prison.

CHRONIQUE LOCALE

NOMINATION

M. Dossman, procureur de la République à Gourdon, est nommé chef de cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à la justice et chargé de la direction des services pénitentiaires.

Par tous ceux qui connaissent le distingué magistrat, sa compétence et sa haute valeur, cette nomination sera accueillie avec joie.

Ancien substitut du procureur de la République à Cahors, M. Dossman a laissé dans notre ville le souvenir d'un aimable et sympathique magistrat, qui savait concilier la sévérité de ses fonctions avec une bonté, une affabilité, une urbanité exquises.

A Gourdon, où depuis 2 ans, il occupait avec tant d'autorité les fonctions de Procureur de la République, il laissera — comme ici — de vives, de chaudes amitiés.

Le plaisir que tous les amis du distingué magistrat éprouvent en apprenant sa nomination à un poste élevé qu'il doit à son seul mérite, à ses qualités professionnelles, compensera peut-être les regrets sincères que provoquera son départ du Lot où il se trouvait depuis 9 ans.

A cette joie, à ces regrets nous nous associons bien vivement et nous adressons à notre excellent ami, au bon républicain qu'est M. Dossman, nos plus sincères félicitations.

L. B.

A la Chambre

Dans sa séance du 29 mai, la Chambre a procédé au tirage au sort de ses bureaux.

M. Bécays fait partie du 3^e bureau, M. de Monzie du 7^e bureau et M. Malvy du 12^e bureau.

Finances

M. Bonhomme est nommé percepteur à Cahors, en remplacement de M. Martin nommé à Arras.

Nos félicitations à M. Martin pour son avancement et nos meilleurs souhaits de bienvenue à M. Bonhomme, qui est un excellent compatriote.

Contributions indirectes

M. Bonhomme est nommé débitant de tabac à Sées (Orne).

Attribution de biens

Par décret en date du 17 mai 1911, a été autorisée la création, dans la commune de Bagat (Lot), d'un bureau de bienfaisance dont la dotation a été constituée au moyen des biens ayant appartenu à la fabrique de l'église.

Amicale des instituteurs

C'est le samedi 17 juin qu'aura lieu à Gourdon la fête annuelle de l'Amicale des instituteurs et institutrices du Lot.

Après l'assemblée générale, un grand banquet sera servi dans l'école des garçons.

BANQUE DE FRANCE

M. le directeur de la Banque de France a adressé la lettre suivante à M. le Président de la Chambre de Commerce de Cahors.

Cahors, le 31 mai 1911.

Monsieur le Président,

Vous n'ignorez pas le vœu émis par la Chambre de Commerce de Paris pour demander au Parlement le bénéfice d'une législation au profit du chèque barré. Ce vœu semble si bien répondre au désir de la grande majorité du commerce français que d'autres compagnies viennent de l'appuyer de leurs délibérations. La Banque pense donc que le moment est venu pour elle, en attendant que le Parlement ait statué sur la proposition dont il est actuellement saisi au sujet de la réglementation de cette sorte de chèques, de mettre à la disposition de ceux de nos clients qui nous en feraient la demande, des carnets de chèques dont chaque formule serait barrée et revêtue de la mention explicative suivante généralement usitée : « D'ordre espérés du tireur, le présent chèque ne pourra être payé qu'à un banquier ou à un officier ministériel. »

Nous voulons contribuer par cette mesure, à la vulgarisation d'un instrument de paiement encore nouveau en France, mais qui a fait ses preuves dans un grand nombre de pays où il est particulièrement apprécié, vous le savez, en raison des garanties qu'il offre contre les risques de paiement à un porteur de mauvaise foi ; et nous espérons ainsi aider au développement de l'emploi du chèque dans les règlements et diminuer par suite le nombre des paiements en espèces qui présentent souvent tant d'inconvénients et de dangers, pour celui qui paie comme pour celui qui reçoit.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur.

Commission départementale

Séance du 31 Mai 1911

Présents : MM. Relhié Président, Fontanille, Murat, Couderc et Peyri-chou secrétaire.

Absents : MM. Malvy et Larnaudie, excusés.

M. le Préfet assiste à la séance. Ancienne caserne de gendarmerie de Frayssinet. Demande d'autorisation de vente. Autorisé sur la mise à prix de trois mille francs.

Commune de Montcabrier. — Installation d'un portail à l'école des garçons : 50 fr.

Commune de Beaugard. — Réparation d'un chemin rural, reconnu : 150 fr.

Commune de St-Martin-Labouval. — Réparation d'un chemin rural reconnu : 100 fr.

Commune de Thémimettes. — Avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 2. Adopté.

Commune de Capdenac. — Reconnaissance de chemins ruraux. Adopté.

Commune de Vaylats. — Reconnaissance de chemins ruraux. Adopté.

Séance du 1^{er} Juin 1911

Présents : MM. Relhié Président, Fontanille, Murat, Couderc et Peyri-chou, Secrétaire.

Absents : MM. Malvy et Larnaudie, excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

Assistance obligatoire aux vieillards, domicile de secours départemental.

Antoinette Sales, Vve Besse, de Lascabanes. Accordé 10 fr.

Souillhol. Demande d'augmentation de l'allocation qui lui a été attribuée. Accordé 2 fr.

Assistance obligatoire :

Concession d'un appareil orthopédique en faveur de Lacaze de Cahors. Accordé.

Admission à l'assistance des malades sans domicile de secours communal. Acté et donné de la communication.

Relève des mandats émis pendant le mois d'avril. Acté et donné de la communication.

Jury Criminel. Liste de 1911. Acté et donné de la communication.

Course de bicyclettes : Paris-Toulouse

Lundi 5 juin prochain, les coureurs participant à la grande épreuve cycliste Paris-Toulouse, passeront à Cahors. Le programme prévoit dans cette ville un contrôle avec ravitaillement. Le bureau du « Stade Cadurcien » qui a bien voulu se charger de cette organisation a fixé le contrôle dans la partie du Boulevard Gambetta, comprise entre le Café Tivoli et le Café de Bordeaux, son siège social.

L'importance des prix attribués à l'épreuve : cinq mille francs, est un témoignage de l'effort fait par les organisateurs pour assurer le succès.

Nous ferons incessamment connaître le nombre des engagés, le nom des favoris et l'arrivée probable à Cahors.

Chambre de commerce de Cahors

Résumé de la Séance du 18 mai 1911

Présidence de M. CAYLA, Caprais

1^o Avis favorable donné à la demande de dérogation à la loi sur les repos hebdomadaires, de M. Péfourque, négociant, Boulevard Gambetta, à Cahors.

2^o Vœu tendant à la création d'un train partant de Cahors vers Monsempron-Libos à 3 heures du soir, ou à défaut de ce train, de retarder le train 974, qui part de Cahors à 12 h. 58, d'environ une heure.

3^o M. le Président prévient les intéressés que le Directeur du Laboratoire d'Essais vient de lui adresser les nouvelles taxes qui sont approuvées par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, relatives aux essais des Métaux, Matériaux calorifuges et Machines diverses qui leur seront communiquées au Secrétariat de la Chambre.

4^o M. le Ministre des travaux publics informe la Chambre que la compagnie d'Orléans vient de faire connaître qu'en raison du grand nombre de travaux plus urgents engagés sur son réseau, il ne lui sera pas possible d'attaquer ceux de la station de Bretenoux-Biars qui ont été approuvés par décision ministérielle du 10 décembre 1909, que dans le cours du 1^{er} semestre 1912.

5^o Délibération de la Chambre de Commerce accordant une subvention de 50 francs au Comité des fêtes de charité de Cahors, regrettant que son faible budget ne lui permette pas de faire un plus grand sacrifice.

6^o M. le Président porte à la connaissance des négociants et industriels de notre région :

1^o Que M. Vermot, de Paris, vient d'éditer un volume sur les lois des retraites ouvrières et paysannes qu'il

met à la disposition de ceux qui lui en feront la demande ;

2^o Une notice sur l'organisation des Croisières de l'exposition flottante prévenant ceux que ces croisières peuvent intéresser que l'administrateur du Comité se ferait un plaisir, sur la demande qui pourra lui en être faite, de donner tous renseignements complémentaires aux personnes désireuses de participer à ces expositions.

3^o Une lettre de M. le directeur de la compagnie d'Orléans faisant savoir qu'à partir du 1^{er} juillet il sera créé un nouveau train partant de Cahors à 3 h. 32, donnant satisfaction aux voyageurs qui doivent prendre la correspondance à Souillac, etc.

4^o Une note du Comité de la foire de Paris informant M. le Président que la 8^e foire aura lieu du 23 juin au 3 juillet prochain, à Paris, à la caserne du Château-d'Eau, place de la République.

Le Président, CAYLA Caprais.

FÊTES D'ALBI

De grandes fêtes sont organisées à Albi, au théâtre antique du Palais de la Bisbie, où il sera joué « l'An Mille », pièce en vers, en quatre actes, de M. Maurice Magre, le délicat poète méridional bien connu.

Ces belles fêtes annuelles du pays albigeois, attirent dans la vieille cité historiquement étendue autour de la si belle cathédrale Sainte-Cécile, des milliers d'étrangers emportant tous de leur séjour le souvenir le plus agréable.

Avec « l'An Mille », Albi, pour la première fois, verra « une première » et cette solennité, cette sorte de sacre ne passera pas sans amener dans la paisible cité méridionale une grande affluence.

La représentation du 4 juin s'annonce comme devant être une heureuse journée d'art et de décentralisation.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 4 JUNE 1911

Bruxelles, Marche Andrieu
La duchesse d'Elampes, Ouv. Kelsen
Polka pour cornet et bugle Boisson
Euterpe, Fantaisie Andrieu
Branche d'aubépine, Marz. Bajus.
Allées Fénélon de 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4

DOUBLE ASSASSINAT

(De notre correspondant de Thégra).

La série rouge continue. Je viens d'assister à un horrible spectacle : un double assassinat vient d'être commis dans une maison isolée située à 200 mètres de Thégra, sur la route de Saint-Céré. Là, habitait un brave homme de célibataire, M. Pégourie, âgé de 72 ans, seul avec son chien et ses poules. M. Lamothe, son métyer, était allé, comme d'habitude, soigner les bœufs, ce matin vers 6 heures. Frappé de voir une mare de sang sous la porte d'entrée de l'habitation, il veut essayer d'ouvrir mais n'y peut réussir. Affolé, il court avertir le maire M. Bergougnoux. Comme une traînée de poudre le crime est connu. Dans le bourg et comme tout le monde je me rends sur les lieux en 2 minutes, vers 7 heures.

Découverte des cadavres

Sur la barrière de la basse-cour on remarque deux taches de sang. Est-ce l'assassin qui aurait laissé la trace de son passage ? Un long filet de sang à demi coagulé sur la dernière marche de l'escalier, a filtré, sous la porte, du cadavre qui se trouve derrière celle-ci et qu'on aperçoit par la châtière. Des deux fenêtres fermées intérieurement l'on aperçoit à l'inté-

rieur de la cuisine deux chaises renversées, le cadavre de Pégourie allongé vers la porte, la face contre terre, la main droite repliée sous le corps. Sur la table un verre aux trois quarts plein de vin, 3 assiettes, ce qui indiquerait 3 convives, des taches de sang sur un coin de table ainsi que sur une nappe qui semble recouvrir des reliefs d'un repas. Un lit bordé dans la chambre attenante n'a pas été défait. La pièce de Pégourie était arrivée la veille de Loubressac et devait passer la nuit ici.

C'est donc à la fin du repas, hier au soir vers 9 ou 10 heures que le drame s'est perpétré. Car y a-t-il eu assassinat ?

Les deux portes donnant seules dans l'habitation sont fermées intérieurement au verrou ainsi que les deux fenêtres. Après l'arrivée des gendarmes, l'on pénètre dans la maison par la fenêtre de la chambre en brisant un carreau.

Le spectacle est horrible dans la cuisine. La malheureuse qu'on n'avait pu voir du dehors est affaîcée sur les genoux, la face contre terre, derrière la porte d'entrée. C'est la veuve de l'ancien maire de Loubressac, et la belle-mère du fils Boyer, de Bretenoux.

Si c'est un assassinat par où s'est enfui le criminel ? Une échelle montant au grenier est maculée de sang sur 2 barreaux. Mais ici les 2 chassis, couverts de toile d'araignées n'ont pas été touchés semble-t-il.

Tout semble dire que c'est un drame de famille et cependant comment comprendre que cet homme riche qui devait tout laisser à cette nièce aurait été assassiné ? Mystère affolant que la justice saura sans doute débrouiller.

Mais où serait le 3^e convive ? Ce serait sans doute le domestique de la morte qui après avoir porté en voiture sa maîtresse à Thégra serait reparti pour Loubressac.

Nous tiendrons les lecteurs au courant de l'enquête faite par le Parquet de Gourdon qui ne saurait tarder à se porter sur les lieux.

Arrivée du Parquet

M. le juge de paix de Gramat, Lalo ainsi qu'une foule nombreuse sont sur les lieux.

Le parquet ne saurait tarder d'arriver.

En effet. A 3 h. de l'après-midi, MM. Daynac, juge d'instruction à Gourdon, et Mongin, substitut au procureur de la République, accompagnés de M. Malbec, greffier, arrivent à Thégra.

Est-ce un drame ou un assassinat ?

Le fils de la victime, de Loubressac et le domestique qui l'avait conduite en voiture viennent d'arriver. La douleur du premier, qu'on n'a pas encore autorisé à voir sa mère, fait peine à voir. Le second, qui ne se rend pas compte de la gravité de sa situation, nous explique que les deux malheureuses victimes ont soupé comme lui hier au soir bien tranquillement et que rien n'aurait fait supposer le drame qui devait suivre, (si toutefois drame il y a eu). Il dit être reparti lui-même hier au soir vers 9 h., ce qui sera facile à contrôler.

Si l'on a eu assassinat, la mise en scène est habile, car l'assassin n'a pu s'enfuir que par la toiture, alors qu'il était à un rez-de-chaussée haut de 1 mètre 50.

Si c'est un drame de famille, la justice saura bien nous le dire ce soir ou demain.

Thégra, 6 heures du soir.

L'autopsie

MM. Soulié père et fils, docteurs à Gramat, ont été commis pour faire l'autopsie des cadavres.

La mort de Pégourie est due à une

blesseure en arrière de l'oreille. Le coup a été porté avec une telle violence que la boîte crânienne a été perforée. Le corps du malheureux vieillard est criblé d'une quantité d'autres blessures qui prouvent que l'assassin s'est acharné sur sa victime pantelante.

Quant à Mme Maury, la blessure mortelle se trouve dans la partie gauche du cou. Comme celui du vieillard, son corps porte les marques de nombreux coups de couteau. Il semble que Pégourie et sa nièce ont été assassinés au cours de leur repas du soir ou très peu de temps après. La femme aurait été frappée la première et serait tombée dans un coin de la pièce où l'on a retrouvé son peigne à cheveux taché de sang.

Pégourie aurait alors couru vers une tablette sur laquelle on a retrouvé son revolver chargé, mais n'aurait pu y arriver et, rejoint par le meurtrier, serait tombé frappé d'un coup de couteau.

C'est un assassinat

Après autopsie des deux cadavres, le parquet conclut à l'assassinat.

Pégourie a été tué à coups de couteau et sa nièce paraît avoir été assassinée.

Les soupçons

A la suite de constatations et de déclarations faites par le domestique, le juge d'instruction a donné l'ordre de garder à vue celui-ci, le nommé Germain Galaret, 33 ans, domestique à Loubressac, chez Mme Mary.

Galaret proteste énergiquement de son innocence.

Paris, 31 mai 8 h. 5 m.

La course Paris-Rome-Turin

Garros a quitté Pise et est tombé à 65 kilomètres après son départ. L'appareil est endommagé, l'aviateur est indemne. Beaumont a quitté Nice et a atterri à Gènes.

Frey a quitté Gènes.

Paris, 31 mai, 1 h. 2 s.

La course Paris-Rome-Turin

Beaumont a quitté Gènes et a atterri à Pise. Il est reparti pour Rome.

Garros est allé à Pise pour se procurer un nouveau moteur.

Frey a atterri brusquement à Pise et s'est contusionné légèrement.

Paris, 31 mai 4 h. 5 s.

Beaumont arrive à Rome

Beaumont a atterri à Rome ce soir à 3 heures 14 au milieu d'un enthousiasme immense de la population.

Paris, 1^{er} juin 1 h. 20 s.

La course Paris-Rome-Turin

L'aviateur Vidart a quitté Nice et a atterri à Gènes. Il est reparti pour Pise.

L'amiral Cattolica, ministre de la marine d'Italie, a reçu ce matin le lieutenant de Beaumont et l'a félicité vivement de son triomphe.

Il a déclaré que ce triomphe resplendissait sur la vaillante marine française.

Peut-être même par la puissance de la seconde vue dont sont doués les amants, me voit-il ici seule et désolée. Existe-t-il rien d'impossible pour le véritable amour ?

CHAPITRE X

DANS LE VIEUX SAULE

Aussi Violette tourna-t-elle le dos à sa demeure et s'engagea-t-elle sans crainte dans l'avenue solitaire qui conduisait au lac.

Ce lac, au milieu de la forêt, était admirable à voir pendant cette calme soirée. Les branches du saule projetaient une ombre épaisse sur le gazon jauni, et le vent sifflant dans les feuilles tombées produisait un bruit léger comme un murmure de voix.

Autour du tronc de l'arbre, il y avait un banc rustique, et Violette s'y assit, épuisée de sa longue promenade, et heureuse de rester quelque temps dans un endroit qui lui rappelait son bonheur perdu.

Pendant qu'elle était ainsi assise, la beauté du paysage l'impressionna presque péniblement pas sa splendeur. Pour la première fois de cette journée de douleur cuisante, des pleurs passionnés, arrachés par l'angoisse et le regret, ruisselèrent sur ses joues pâles.

Elle tourna la tête de côté, et elle appuya son front sur le tronc rugueux de l'arbre.

Dans ce moment elle aperçut un creux dans le tronc — un grand creux dans lequel George avait souvent caché sa boîte à couleurs et ses broseries.

(A suivre).

FEUILLETON DU Journal du Lot 25

LE Secret du Banquier

PAR Miss M.-E. BRADDON

CHAPITRE X

DANS LE VIEUX SAULE

— Vous êtes bien bonne, mademoiselle, de dire cela, — répondit Mme Morris. — Mais puisque nous parlons d'images et de bien-être, nous ne sommes plus à beaucoup près aussi à notre aise depuis que nous avons perdu notre locataire.

Le cœur de Violette tressaillait violemment. Il était parti... mais pourquoi... mais comment ?

— Vous avez perdu votre locataire ? dit-elle. — C'est de M. Stanmore que vous voulez parler...

— Oui, mademoiselle, M. Stanmore, ce jeune peintre. Il nous a quittés tout à coup à l'époque où vous êtes tombée malade et, ce qu'il y a de plus, c'est que c'est bien contre sa volonté qu'il est parti.

— Contre sa volonté !... Comment cela ?

— Voyez-vous, mademoiselle, voilà comme les choses se sont passées. J'étais là à repasser près de la fenêtre,

lorsque je vis un monsieur qui avait l'air sombre et qui paraissait étranger, debout devant notre grille ; il avait un visage si sévère que je me pris à trembler comme la feuille et que j'en ai roussi la garniture d'un bonnet, qui est devenu de la couleur d'un grain de café brûlé ; c'est la première fois que cela me soit arrivé depuis dix ans ; car j'ai eu une tante, dont le nom était Rebecca Javes ; elle avait été élevée aux fonctions de blanchisseuse et de repasseuse chez Sir Robet Flinder, à trois milles de l'abbaye de Netley, et elle m'a montré à repasser la garniture d'un bonnet plus de fois que je ne saurais le dire.

— Mais l'étranger...

— Oui, mademoiselle, je reviens à ce que je vous disais ; il entra tout droit dans notre maison, et du ton le plus froid que vous pouvez vous imaginer : « Mon fils est-il ici ? » me demanda-t-il. Votre fils monsieur ?

— que je lui réponds ; « mais, monsieur Dieu ! je ne le connais pas. » « Si fait vous le connaissez, dit-il. C'est mon fils qui a fait ce tableau qui est là-bas, et il loge dans votre maison. »

En disant cela, il montrait un paysage qui était à sécher sur la petite table, là-bas. « M. Stanmore, votre fils ! » m'écriai-je ; et je vous l'assure, vous m'auriez jeté par terre avec une plume. « Il est capable de se faire appeler Stanmore ou de tout autre nom faux », répondit le sombre monsieur ; « mais de quelque nom qu'il s'appelle, celui qui a fait cette peinture est mon fils... mon fils coupable et insoumis. »

— Avant qu'il ait pu prononcer un mot

de plus, M. Stanmore entra son chapeau sur la tête et ses ustensiles de peinture sous le bras ; il revenait de la forêt. « Me voici, mon père, prêt à répondre de mes fautes quelles qu'elles soient, » et il dit cela d'un air fier, comme s'il avait été un prince de la famille royale. Alors le père et le fils montèrent dans la chambre de M. Stanmore, et comme les cloisons sont très minces, comme vous le savez, mademoiselle, j'ai pu entendre beaucoup de choses ; non pas exactement toutes les paroles, mais le ton des voix, et il me fut facile de comprendre qu'ils se querrelaient d'une façon très violente. A la fin, le père de M. Stanmore redescendit et sortit sans seulement m'adresser la parole. Mais je pus voir, à son visage, qu'il était excessivement irrité. Une heure environ après, M. Stanmore descendit, il était pâle, mais très calme. Il avait empaqueté tous ses effets, et il désirait que mon mari les lui portât dans sa charrette, à la station de Winchester, assez à temps pour le train-poste. J'étais toute désolée du départ subit de ce jeune homme, car je n'avais jamais eu un meilleur locataire, et il me payait bien en vrai gentleman. Il paraissait avoir beaucoup de chagrin d'être obligé de partir, mademoiselle ; et que Dieu me pardonne si cela ne me rappelle pas quelque chose.

La bonne femme s'arrêta tout à coup en regardant Violette.

Quelle chose qui a rapport à vous. La rougeur monta soudain au visage de Violette.

— M. Stanmore vous aurait-il parlé

de moi ? demanda-t-elle.

— Oui, mademoiselle, positivement. Au moment où il allait quitter la maison, il se retourna tout à coup et dit : « Si vous voyez Mlle Westford, dites-lui que j'ai peint le vieux saule qu'elle aimait tant, et que je serais bien aise qu'elle le regardât encore afin de se le bien rappeler quand elle verra ma peinture. » N'était-ce pas là une drôle de commission, mademoiselle ?

— Oui, — répondit Violette avec une indifférence affectée. — Je suppose que M. Stanmore veut parler du vieux saule près du lac, que mon frère et moi nous admirions beaucoup. Je n'aurai pas l'occasion de revoir cet arbre, madame Morris, car nous quittons ce pays demain.

La bonne femme exprima ses regrets du départ de Violette et de sa mère ; mais dans la campagne, les nouvelles circulent vite, et elle savait depuis plusieurs jours que Westford Grange allait être abandonné par ses propriétaires actuels, le changement survenu dans la fortune des Westford avait fait le sujet de toutes les conversations, et les riches comme les pauvres avaient déploré le malheur qui les frappait.

Violette quitta le cottage le cœur gros. George était parti, ne laissant aucune trace derrière lui, pas même une lettre pour la femme qu'il avait juré d'aimer et de chérir toujours.

C'était un obscur mystère que Violette essayait en vain d'approfondir.

La lune s'était levée au moment où elle sortait du cottage, et les clairières de la forêt étaient éclairées par sa lu-

mière argentée. Violette regardait les sites paisibles qui l'entouraient avec une inexprimable tristesse.

— C'est peut-être la dernière fois que je reverrai ce pays, — pensait Violette. — La dernière fois ! et j'ai été si heureuse ici !

Elle songea alors à ce que lui avait fait dire George au sujet du vieux saule.

Les paroles que lui avait répétées Mme Morris auraient paru absurdes et sans intérêt pour toute personne n'ayant pas un amour au cœur.

Grévistes

Une quarantaine de grévistes ont attaqué ce matin une dizaine de travailleurs sur les chantiers de l'Ouest-Etat.

A la Porte Lachapelle à Paris, une violente bagarre a éclaté. Il y a eu plusieurs blessés. Trois individus ont été arrêtés.

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Marmignac

N. tre fête. — La fête patronale de Marmignac a eu cette année le succès le plus mérité. La Commission avait tout d'abord bien fait les choses, le programme élaboré avec soins a été exécuté point par point. La coquette petite bourgade était décorée avec goût.

Une tombola dont les lots importants et nombreux firent la joie des heureux gagnants, fut tirée dans le courant de la journée.

Les jeux suivirent. Les courses de bicyclettes importantes qui avaient attiré les coureurs les plus réputés de la région, se disputèrent par séries et finales et nous permirent d'applaudir aux promesses du jeune Soulié, de Payrac, qui en un beau sprint se débarrassa de ses concurrents.

Voici les résultats par série : 1^{re} série : Landier, Rabot ; 2^e série : Soulié, Briot ; finale : 1^{er} Soulié, Landier.

Le jeune Prunis Félix fit une belle course, mais une crevaillance emêcha son classement.

Vers 5 heures une montgolfière s'éleva dans les airs et le soir un superbe feu d'artifice fut tiré, route de Salviac.

Le bal champêtre eut lieu ensuite, on dansa jusqu'à une heure avancée de la nuit, pendant qu'autour du bal avaient lieu les batailles de confettis interminables et gaies.

Toutes nos félicitations à la Commission des fêtes.

Puy-l'Évêque

Conseil municipal. — Le conseil se réunira le dimanche 4 juin, à trois heures du soir, pour tenir sa session ordinaire de mai.

Amicale des travailleurs. — Les membres de l'Union amicale des travailleurs de Puy-l'Évêque sont priés de vouloir bien assister à la réunion générale qui aura lieu samedi 3 juin, à huit heures trente du soir, salle du café des Voyageurs.

Union musicale. — MM. les membres de l'Union musicale sont priés de venir à la répétition générale du samedi 3 juin est renvoyée au mercredi 7 courant, à huit heures trente du soir.

Duravel

Concert. — La soirée de bienfaisance du 28 mai a pleinement réussi. Salle comble. Auditoire élégant et choisi. Programme attrayant, varié et ayant satisfait tous les spectateurs. Nos félicitations aux artistes, particulièrement à Mme José Fanny, Bernier, Labat, Verguz, le jeune virtuose Tesquet, etc., tous se sont surpassés. La quête faite au profit des pauvres a produit la somme de 9 fr. 20. Elle eût été plus fructueuse si certains concourus n'avaient pas fait défaut. Nous ne sommes pas les seuls à le regretter pour les malheureux. Nos remerciements à la population Duravelloise qui, par sa présence à cette soirée, a nettement témoigné ses sympathies aux organisateurs. Ces derniers laissent, dès maintenant, à d'autres plus qualifiés et moins naïvement dévoués, le soin de mieux faire avec les mêmes ressources.

Un incident soulevé par M. le Maire, au sujet de cette soirée, semblait clos. Mais certaines abstentions voulues ne nous laissent plus de doutes sur son origine.

A l'heure où se fonde à Duravel une association amicale, il est intéressant et regrettable de constater l'hostilité dont quelques sociétés sont l'objet de la part de certains autres membres, lesquels ont une façon bien singulière de manifester leurs sentiments amicaux.

Le mal est profond, la guérison sera difficile.

Mais pour nous, qui, lors de l'élection du bureau de l'Amicale, avons fait preuve de loyauté et non de sectarisme, nous sommes fort heureux que ces faits se soient passés.

Ils démontrent clairement à l'intelligente population de Duravel que certaines personnes sont et resteront hostiles à tout progrès, ennemies de toutes les initiatives lorsqu'elles ont même pour but uniquement l'intérêt général de la petite patrie.

Mais beaucoup de gens, dès aujourd'hui mieux avisés, sauront s'en souvenir.

Quant à certains petits roquets, dont la morsure ne peut être dangereuse, nous les laisserons japper et... la caravane passera.

Comité républicain-radical. — Les membres de ce groupement politique sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le samedi 3 juin, à 8 h. 1/2 du soir très précises, salle Filhol.

Présence de rigueur.

Ordre du jour. — Communication importante. Préparation de la fête du 11 juin.

Le Secrétaire.

Montcabrier

Rage. — Arrêté du Maire. Un cas de rage s'étant produit dans la localité, M. le Maire a pris un arrêté interdisant pendant deux mois la circulation des chiens sur la voie publique.

Ces animaux, même tenus en laisse, devront être muselés.

Les chiens et chats suspects de rage devront être immédiatement abattus.

Tout chien trouvé errant sur le ter-

ritoire de la commune, sans être muselé, sera saisi et mis en fourrière ; il sera abattu dans un délai de trois jours s'il n'est réclamé par le propriétaire.

Mme Rouget, mordue par son chien, est partie mardi pour Bordeaux, à l'effet d'y suivre le traitement antirabique.

A la suite de l'autopsie pratiquée à l'école vétérinaire de Toulouse, l'animal a été reconnu atteint d'hydrophobie.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Prélèvements. — Lundi, M. Grimaldi, commissaire de police, a fait chez divers épiciers des environs de Figeac des prélèvements de denrées alimentaires. Ces échantillons vont être soumis à l'analyse du laboratoire de Toulouse.

Mordus par un chien. — Dimanche soir, aux abords du pont Gambetta, plusieurs personnes ont été mordues par un chien errant. Parmi celles-ci, M. Fernand-François Courrège, âgé de vingt-trois ans, machiniste aux chantiers des mines de Combecave, et un jeune homme d'une quinzaine d'années que la police recherche.

M. Grimaldi, commissaire de police, a fait conduire l'animal chez M. Campagne vétérinaire sanitaire, qui va le mettre en observation.

Culture du tabac. — Voici la liste des communes de l'arrondissement de Figeac dans lesquelles la culture du tabac est autorisée en 1911 : Assier, Bédier, Boussac, Brengues, Bretenoux, Cadrieu, Cajarac, Caryrac, Corn, Durban, E-pédailiac, Frontenac, Gréalou, Grèzes, Larnagol, Larroque-Toirac, Lis-sac, Livernon, Loubresec, Marcihac, Monbrun, Prudhomat, Puyjournès Quisac, Reilhac, Saint-Céré, Saint-Chels, Espagne, Sainte-Eulalie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Simon, Saint-Sulpice, Sonac. Soit en tout 355 hectares.

Foire du 3 juin. — Notre foire de samedi prochain 3 juin étant une des plus importantes de l'année, nous pouvons assurer que nos foirails seront abondamment pourvus de bœufs, veaux, brebis, etc.

Un grand nombre de marchands ayant l'habitude de s'y rendre, il s'y traitera un grand nombre d'affaires.

Si le temps se met de la partie, nous aurons certainement une très belle foire.

Bagnac

Probité. — M. Guittény, commis de culture du service des tabacs, détaché au magasin de Souillac pour la fabrication du jus nicotinique, a trouvé samedi soir sur la place du 14-Juillet une pièce de 20 fr., qui a été remise à Mme veuve Maury, pâtisserie du Centre.

Nos félicitations à M. Guittény.

Espédailiac

La foire. — La foire du 28 mai a eu une importance considérable surtout au point de vue de l'élevage des bœufs.

En effet, tous les propriétaires et fermiers ont pu se rendre compte que les agneaux qui se portaient bien se vendaient à des prix très avantageux et ceux qui étaient tristes, maigres, restaient pour compte aux éleveurs.

Aussi des agneaux du même âge se sont payés de 15 à 25 et même 28 fr. la pièce.

Nous avons voulu savoir pourquoi il y avait tant de différence de prix. Voici ce que plusieurs propriétaires nous ont répondu : tous ceux qui ont donné à leurs bœufs et agneaux, en supplément de leur nourriture ordinaire du maïs, du son, de l'avoine etc., ont réussi non seulement à avoir de beaux produits, mais encore ils n'ont pas eu à supporter des pertes.

On ne saurait trop conseiller à tous les éleveurs de donner une bonne nourriture saine et substantielle à leurs animaux, surtout pendant les grands froids et au moment des grandes pluies.

St-Céré

Les chiens. — M. le maire vient de faire publier de nouveau et afficher l'arrêté de police municipale du 17 mai 1901 aux termes duquel, des cas de rage s'étant produits dans les environs, les chiens circulant sur la voie publique doivent être tenus en laisse ou muselés.

Probité. — Mlle Maria Rougié, bonne chez M. Bastid, maître d'hôtel, trouva en balayant la salle, un billet de 100 francs qu'elle s'empressa de remettre à M. Bastid. Ce dernier l'a rendu à son propriétaire, qui est venu le réclamer.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Transfèrement. — Le sieur Paul Baré a été transféré de la prison de Moissac à celle de notre ville. Ce jeune homme, qui purge actuellement plusieurs condamnations pour escroqueries, aura à répondre devant le tribunal de Gourdon d'un délit de même genre commis à Gramat, il y a un an environ.

Vois de poules. — Les vois se succèdent assez nombreux dans toute la contrée. On nous signale un nouveau méfait à St-Cirq-Madelon. Le gendarmier s'est rendu sur les lieux pour procéder à une enquête. L'auteur présumé de ces vois, à l'approche des gendarmes, a pris la fuite et s'est réfugié dans les bois. Un mandat d'arrêt a été lancé contre lui.

Labastide-Murat

Marché du 29 mai. — Voici les cours pratiqués :

Blé, 18 francs ; maïs, 13 fr. 50 ; avoine, de 6 fr. 50 à 7 francs ; pommes de terre étrangères, 5 francs, le tout le sac de 80 litres. Jardinage, cours habituels.

Caniac

La foire du 30 mai. — La foire du 30 mai, favorisée par le beau temps, a été relativement importante. Le foirail était largement approvisionné. Les agneaux de réserve se sont vendus de 22 à 25 francs ; les agneaux gras de choix, de 28 à 30 francs ; les chèvres vieilles, de 10 à 15 francs ; les chèvres

de venue d'un an, de 20 à 25 francs ; les chèvres de lait, de 30 à 40 francs.

Les oisons, de 2 fr. 50 à 3 fr. 75 ; les canetons, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50, le tout la pièce.

Cette foire renvoyée au mardi, par suite de sa coïncidence avec la foire d'Espédailiac, a créé un malentendu regrettable. Plusieurs propriétaires habitant des communes éloignées qui s'étaient rendus à la foire avec des lots d'agneaux ou pour acheter des chèvres, ayant fait un voyage inutile, sont repartis pour revenir le lendemain, en pestant contre ce fâcheux contre-temps. Débitants et marchands étalagistes ont réalisé d'assez bonnes recettes.

Ni vol, ni accident à signaler.

St-Germain

Tués par la foudre. — Redoutant un orage qui grondait, M. Peyrichou, originaire de Vaillac, commune de Labastide-Murat, propriétaire à Saint-Germain-du-Bel-Air, s'était réfugié avec trois autres personnes dans une vieille grange voisine de sa plantation de tabac.

La foudre est tombée sur la grange, tuant M. Peyrichou et un chien ; les autres personnes n'eurent aucun mal.

Souillac

Aux morts pour la patrie. — Depuis déjà plusieurs années, les vétérans des armées de terre et de mer de la 35^e section de la ville de Souillac avaient pris l'heureuse initiative d'élever un monument aux soldats du canton de Souillac, morts au champ d'honneur pour la défense de la patrie. Ce projet d'érection est sur le point de se réaliser aujourd'hui. En effet, dimanche dernier se réunissaient à la salle de la mairie quelques délégués des diverses sociétés mutuelles et militaires de la ville avec le conseil municipal. A l'issue de cette réunion, une commission chargée de l'élevation du monument fut nommée. Elle est ainsi composée :

Président, M. Malvy, maire de Souillac ; vice-président, M. le commandant R. Bayles, président de la société des vétérans ; M. le commandant Gaby, président de la société des anciens militaires ; trésorier, M. Maury, tailleur ; secrétaire, M. Charles Bruel, industriel à Souillac. Membres : MM. Emile Bayles, deuxième adjoint ; Albert Lascous, officier de réserve ; Eloi Chassaing, Marcel Lavergne, épiciers ; Emile Dubois, Pierre Lascous, Gabriel Lajugie.

Probité. — M. Guittény, commis de culture du service des tabacs, détaché au magasin de Souillac pour la fabrication du jus nicotinique, a trouvé samedi soir sur la place du 14-Juillet une pièce de 20 fr., qui a été remise à Mme veuve Maury, pâtisserie du Centre.

Nos félicitations à M. Guittény.

Gignac

Conférence sur les retraites ouvrières et paysannes. — Comme nous l'avions annoncé, c'est dimanche dernier que M. Alard, notre sympathique maire, a fait, devant une salle comble, une conférence sur les avantages que donneront les retraites ouvrières et paysannes.

Pendant près de deux heures il a tenu ses auditeurs sous le charme de sa parole, expliquant le mécanisme de cette loi, faisant comprendre par des exemples l'utilité pour les agriculteurs et ouvriers de se faire inscrire.

C'est par une vibrante péroraison qu'il a fait un pressant appel à tous ceux qui peuvent encore profiter des bienfaits de cette loi toute de solidarité et de fraternité.

Les applaudissements répétés ont prouvé à l'aimable conférencier qu'il avait été compris.

Nous remercions bien sincèrement M. Alard de cette heureuse initiative et l'engageons à bien vouloir toutes les fois qu'il le pourra, nous donner d'autres réunions qui seront, nous en sommes sûrs, aussi agréables qu'instructives.

VARIÉTÉS

Une succession mouvementée

Aux originaires de Frayssinet.

C'est du Quercy que nous vient cette histoire qui, malgré ses apparences burlesques, est d'une parfaite authenticité. Le début en est banal :

Dans la commune de F..., département du Lot, les propriétés d'une famille nombreuse, dont les ascendants n'étaient plus, restaient toujours indivises ; les intéressés n'arrivaient pas à se mettre d'accord pour un partage amiable ; la négligence et l'éloignement de certains membres contribuaient encore à prolonger cet état de choses. Les terres, naturellement, en souffraient ; les immeubles se détérioraient.

Cette situation anormale se prolongea jusqu'au jour où, à la requête d'un créancier grincheux, les biens indivis furent mis aux enchères publiques.

C'est à ce moment que cette modeste affaire prend des proportions énormes.

Pour la mise en vente, les huissiers poursuivants firent dresser un tableau des lots possédés par la famille et relevés sur la feuille cadastrale de la commune. A grands coups d'affiches, d'exploits et de citations, les ayants-droit, jusque-là indifférents, furent avisés de ces poursuites qu'ils ignoraient et informés de la vente prochaine. Les absents, il y en avait deux, ne le furent point, naturellement.

Après les délais légaux, la vente eut lieu ; la totalité des lots fut ad-

judgée à un seul acquéreur. Cet acquéreur, du nom de R..., habitait la commune. Il prit possession sur-le-champ.

De longs mois passèrent après cette vente ; la liquidation de la succession, la lenteur des officiers ministériels faisaient tarder tout règlement.

Sur ces entrefaites arrive au pays natal un des membres de la famille, L..., qui s'était expatrié jadis pour gagner l'Afrique où des fermiers l'occupaient. Réfugié assez loin dans l'intérieur, les citations des huissiers ne l'avaient point touché et il revenait, ignorant totalement ce qui venait de se passer.

Dès qu'il apprit la vente des biens et l'achat par un tiers, son premier soin fut de prendre connaissance des pièces et exploits qui ne lui étaient jamais parvenus. Avec une minutie extrême, il compara les numéros du plan cadastral aux lots portés sur les états, ce que n'avait fait aucun des intéressés.

Ses recherches lui fournirent aussitôt la preuve que des erreurs avaient été commises dans le relevé parcellaire et que R... jouissait indûment de lots importants. Ces lots comprenaient deux pièces de terre et un bois. La pièce de terre principale, partant d'un chemin en bordure et s'étendant au loin, venait couper la maison d'habitation en deux parties et, tout en ne formant qu'un lot au plan, renfermait le chemin conduisant à l'habitation, l'escalier d'accès extérieur à celle-ci et, en plus, une chambre du premier. Cette terre principale ne figurait pas dans l'état des biens acquis par R... L'autre partie non comprise était dans un bois assez touffu, d'un bon rendement, au sommet d'un plateau, coupé d'une terre propre à la vigne.

Sans perdre de temps, L... intenta à l'adjudicataire un procès en restitution. Pour se couvrir des premiers frais, il mit le bois, objet du litige, en coupe réglée. Il eût plus volontiers démolit ensuite la maison pierre par pierre qu'il n'eût renoncé à l'idée de chasser l'intrus et de lui jouer un tour.

Le tribunal, devant le bien-fondé de sa demande, lui donna gain de cause et prononça la restitution ; les terres revendiquées furent rendues à L..., la moitié de la maison, dont l'escalier, lui revint R..., dans ce nouveau procès, eût pour lui les frais.

Dès lors, ce fut une lutte atroce entre les deux propriétaires. Quand le malheureux R... voulait pénétrer dans la partie de la maison lui revenant, il trouvait L... au pied de l'escalier, une trique à la main, lui barrant le passage. S'il parvenait à gravir le premier étage, tout de suite L... entreprenait la démolition de l'escalier. Un matin, R... se trouva bloqué dans ses locaux, l'ouverture de l'escalier étant close et l'escalier enlevé.

Il dut demander le secours des autorités.

Cependant, les choses ne pouvaient en rester là. Dessaisi d'une partie de ses biens, R..., à son tour, demanda au tribunal une réduction de prix ; de nouveau des exploits furent lancés. Le jugement réduisit de 30 0/0 le montant de l'adjudication et mit les frais de cette instance nouvelle au compte des communautaires.

R... et L... continuaient leur jeu, à la grande joie du village et des gendarmes.

La solution de ce conflit était proche. Une nouvelle vente fut annoncée, sur la mise à prix de la somme nécessaire à payer les frais du troisième procès. R... pensait que, cette fois, la maison entière lui resterait, et avec la maison la terre et le bois. Mais il avait compté sans son hôte.

Pour cette vente dernière, L..., ne pouvant racheter, se mit en quête d'un acquéreur.

Le hasard le servit à souhait. Au jour fixé, R... trouva devant lui, prêt à tous les sacrifices, le voisin D..., son ennemi mortel. Ami de la famille expropriée, D... était rentré sans peine dans les vues de L... d'abord parce qu'il savait que la terre mise en nouvelle adjudication était de valeur réelle, ensuite parce qu'il ne pouvait se résoudre à laisser R... acheter seul ces biens. D... porta la surenchère à un chiffre si élevé que R... fut obligé de renoncer à la vente et de laisser à son adversaire la meilleure partie de ses propriétés.

Dans la situation nouvelle qui subsista R... restait locataire d'une partie de maison qui lui appartenait ; il ne pourrait entrer chez lui si D... absent, avait fermé la porte du logis ; il pourrait encore se voir expulsé de sa demeure si son rival était de méchante humeur.

Pour se délivrer de cette situation et être maître de son bien, R... avait à jeter par terre son pan de maison, à refaire les ouvertures et à se procurer un escalier indépendant ; toutes choses auxquelles D... était loin de consentir.

La situation de ces hommes rivaux était donc sans issue et nul ne savait jusqu'où irait leur exaspération.

Mais le temps, qui atténue ou étincille toutes les haines, devait, ici encore, manifester son action calmante.

Brusquement un jour, on apprit que les ennemis s'étaient réconciliés. Mais on ne sut jamais pourquoi !

La succession L... fut liquidée tout de même. Les ayants-droit, après 3 ans de procès et d'intermédiaires comiques, reçurent enfin leur quote-part : elle comprenait les papiers verts de huissiers et les notes des avoués. S'ils ne purent augmenter leur avoir en cette occasion, ils eurent au moins la satisfaction de constater qu'il n'en était pas de même de messieurs les notaires, les avoués et les huissiers, car ceux-ci furent réellement les seuls bénéficiaires de cette succession mouvementée.

Et voilà où nous en sommes, plus de cent vingt ans après la Révolution qui abolit les privilèges en France.

E. VIOLETTE.

Bibliographie

BIBLIOTHÈQUE DE MA FILLE

Ouvrages recommandés
Collections : 3 fr. 50 le volume broché
Toute abonnée au Journal des Demeures recevra au prix de faveur de 3 fr. 25, franco dans toute la France, un volume magnifiquement relié. Six volumes pour le prix de 18 fr. franco

PRINCIPAUX AUTEURS :
MM. Aigueperse, Maryan, Du Campfranc, H. Bister, Zénaïde Fleuriot, Champlo.

DIABÉTIQUES

Assurez l'assimilation parfaite en prenant tous les deux ou trois jours avant le repas du soir, un **GRAIN DE VALS**.

CYCLES, AUTOMOBILES

La Maison **ROCHET** offre de très grands avantages à tous les coureurs qui monteront une

Machine ROCHET

Pour tous renseignements, s'adresser à

M. ST-CHAMANT

A CAHORS

Monsieur ST-CHAMANT prévient sa nombreuse clientèle qu'il continue toujours la réparation du Matériel de Battage, Machines à vapeur, Arbres pour Moulins, Transmission, Pompes Manèges, Élévation d'eau pour les Maraichers.

Maison fondée en 1849

P. VERDIER

Diplômé de l'École Nationale d'Horlogerie, de Mécanique de précision et d'ÉLECTRICITÉ



Corbeilles de mariages, Orfèvrerie Christofle
Chronomètres VERDIER
Seul dépositaire
DE LA MONTRE **Jesol**
Inventeur breveté
pour sa précision et ses bas marchés
(Marque Française)
Bronzes d'art, terres cuites,
Sèvres fantaisie,
Diamants, Pierres fines,
Perles, Antiquités.

On exécute tous bijoux sur plan et devis
Articles de grand luxe pour fumeur
Atelier spécial pour la réparation de la montre et des bijoux
A Cahors, Boulevard Gambetta
en face l'Hôtel des Ambassadeurs

Ateliers de Nickelage

de FUMEL (Lot-et-Garonne)

Argenture-Dorure

BRONZAGE & VERNISSAGE

GUIVRAGE

ÉMAILLAGE

Spécialités pour Vélos

POLISSAGE

RESTAURATION DE VIEUX BRONZES

Chargement d'accumulateurs

SAVON CONGO

Blancheteur Teint
VICTOR VAISSIER

LA PHOSPHODE

est le Reconstituant et le Dépuratif le plus énergique

Grande Pharmacie de la CROIX-ROUGE, Cahors

(Voir aux annonces)

Applications générales de l'Électricité

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie — Appareillage — Sonneries

Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

Entretien et réparations

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Électricien
9, Rue du Lycée, 9 — Cahors
Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous nos travaux sont garantis de tout vice de construction
Prix défiant toute concurrence
Plans et devis sur demande
Location de décoration électrique pour fêtes et soirées
TÉLÉPHONE 87

LA HERNIE

et les

Déplacements des Organes

La HERNIE est une infirmité gênante et douloureuse qui, mal contenue, peut entraîner des complications graves, souvent de nature à mettre en danger la vie des personnes qui en sont atteintes.

La première des précautions à prendre pour éviter tous ces dangers, c'est de choisir un Bandage bien approprié à la nature de la Hernie et de l'appliquer convenablement.

Aussi les Hernieux torturés par de mauvais Bandages appliqués sans discernement, ou découragés par les promesses charlatanesques des spécialistes qui les exploitent, ont-ils intérêt à se recorder leur confiance qu'à des maisons sérieuses où ils pourront trouver sur place, parmi un stock important de bandages de tous modèles, celui qui conviendra le mieux à la nature de leur affection.

C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs qui souffrent de Hernies, Efforts, Descentes, etc., etc., qu'ils trouveront à :

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

Boulevard Gambetta. — CAHORS

un grand choix de Bandages, Ceintures ventrières, Ceintures de grossesse et d'appareils perfectionnés pour le soulagement immédiat et la guérison absolue et définitive de leur infirmité. (Hernies, maladies de matrice, déplacement des organes, varices).



BULLETIN FINANCIER

Paris, 31 mai

La liquidation de fin de mois s'est effectuée facilement, l'argent pour report étant abondant à 2 0/0 au Parquet et à 1 1/4 0/0 en Coulisse. La tendance a été ferme et le marché assez animé.

La Rente Française termine à 96,07. Les fonds russ

Chemin de Fer d'Orléans

Prolongation du Délai de Délivrance des Billets spéciaux de Prémontemps à prix réduits pour Madrid.

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle du Midi et la Compagnie Espagnole du Norte, a décidé de proroger en 1911, jusqu'au 25 Juin inclus la date extrême de délivrance des billets ci-dessus, primitivement fixée au 15 Mai. En outre la date extrême de validité de cette même catégorie de billets est reportée au 10 juillet inclus dernière date pour l'arrivée du voyageur à son point de départ.

Cette prorogation donnera notamment toutes facilités pour assister aux grandes fêtes qui auront lieu à Madrid du 25 Mai au 29 Juin.

Les billets dont il s'agit restent soumis à toutes autres conditions précédemment établies.

Rappelons que les prix des billets aller et retour pour Madrid, au départ de Paris ou d'une gare quelconque du réseau d'Orléans, sont de 167 fr. en 1^{re}, et de 119 fr. en 2^{me} classe.

Billets d'aller et retour collectifs de famille

En 1^{re}, 2^e et 3^e classes délivrés aux familles d'au moins 3 personnes de toute station du réseau à toute station du réseau située à 125 kilomètres au moins du point de départ : 1^o Toute l'année. — Trois premières personnes, prix de trois billets aller et retour ordinaires du tarif G. V. n^o 2; par personne en plus, réduction de 50 0/0. (Il peut être délivré un coupon spécial au chef de famille qui a la faculté de revenir seul à son point de départ.)

Ces billets sont soumis, quand à la validité et aux arrêts en cours de route, aux mêmes conditions que les billets aller et retour ordinaires.

2^o Saison de printemps. (1) — Du jeudi qui précède la fête des Rameaux au 25 juin. Validité: 33 jours, 2 prolongations facultatives de quinze jours, moyennant supplément.

3^o Saison d'été. (1) — Du 25 juin au 1^{er} octobre. Validité jusqu'au 5 novembre.

Réduction des aller et retour pour les 3 premières personnes, de 50 0/0 pour la 4^e et 75 0/0 pour la 5^e et les suivantes.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Faculté pour le chef de famille de rentrer isolément à son point de départ. Délivrance à un ou plusieurs membres de la famille de cartes d'identité permettant au titulaire de voyager isolément à 1/2 tarif entre le point de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

En outre, pour les billets de saison d'été, les membres de la famille au-dessus de 3 personnes ont la faculté d'effectuer isolément leur voyage à l'aller et au retour en acquittant au guichet le prix d'un billet militaire.

(1) La distance minima de 125 kilomètres est réduite à 60 kilomètres pour les billets à destination d'une station thermale ou balnéaire.

PELERINAGE DE ROCAMADOUR

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

A l'occasion du Pèlerinage de Rocamadour (Lot), il est déjourné, chaque année, du Jeudi qui précède la fête des Rameaux, au 31 octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Rocamadour, avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe, sur le double des prix des billets simples.

Au départ des gares distantes de Rocamadour de 250 kilomètres au plus.

Les billets de Pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains poste et express; ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

CHANGEMENT de DOMICILE

Le CABINET DE CONSULTATIONS

M. MAURY

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

est transféré **8, RUE FÉNELON,**
en face la Halle.

Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

PRÊT Argent sur signature. Long terme. Discretion. SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 83, rue Lafayette, Paris (30^e année). — Ne pas confondre.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Peuple Français,
Jugement sur requête

P. Monsieur le Préfet du Lot, domicilié à Cahors.

C. Cambou Justine, épouse Miquel Julien, propriétaire, demeurant au Moulin de Labrugade, Commune de Lebreil, canton de Montcuq.

Le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, chef-lieu du département du Lot, Jugeant en matière civile, a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit :

Du vingt-cinq avril mil neuf cent dix.

En audience tenue au Palais de Justice de la dite ville, siégeant publiquement :

MM.

Grimal, Président;
Labatut, Bonnezeze, juges;
Lalo, juge suppléant, remplaçant M. le Procureur de la République, légitimement empêché;

Tardieu, commis-greffier;
En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié en la ville de Cahors.

D'une part;
Et de Cambou Justine, épouse Miquel Julien, propriétaire, demeurant au Moulin de Labrugade, commune de Lebreil, canton de Montcuq.

Partie expropriée,

D'autre part.

Requête :

A Messieurs les Président et Juges, composant le Tribunal civil de Cahors.

Le Procureur de la République soussigné, à l'honneur d'exposer :

Que, par sa dépêche ci-annexée du six avril mil neuf cent onze, Monsieur le Préfet du Lot, fait connaître que l'administration n'ayant pu régler à l'amiable le montant de l'indemnité due à un propriétaire de la commune de Lebreil, qui a des terrains à céder au tracé du chemin rural numéro un, de cette commune, il y a lieu de procéder à l'acquisition par la voie de l'expropriation.

Pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Messieurs.

Vu la demande sus-visée de Monsieur le Préfet du Lot;

Vu l'arrêté de cessibilité en date du six avril mil neuf cent onze;

Vu la décision de la Commission Départementale du dix-sept janvier mil neuf cent dix;

Vu le plan parcellaire joint au dossier;

Vu l'état estimatif des parcelles à acquérir;

Vu le numéro vingt-six du Journal du Lot du cinq mars mil neuf cent onze, qui a inséré les publications légales;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Lebreil, en date des trente juin mil neuf cent dix et vingt-six mars mil neuf cent onze;

Vu le certificat de Monsieur le Maire de Lebreil, constatant que l'avis annonçant le dépôt au secré-

tariat de la mairie du plan parcellaire a été publié le douze mars mil neuf cent onze et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune;

Vu le procès-verbal d'enquête du douze au dix-neuf mars mil neuf cent onze et la réclamation écrite du sieur Miquel;

Vu l'article seize de la loi du vingt-un mai mil huit cent trente-six :

Ordonner l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain désignées dans l'arrêté de cessibilité et devant être incorporées au chemin rural numéro un de la Commune de Lebreil (chemin de Nougayrède à Labrugade), situées sur le territoire de la dite Commune.

Désigner pour présider et diriger les opérations du jury, un magistrat et un autre en vue de le suppléer le cas échéant.

Parquet de Cahors, sept avril mil neuf cent onze.

Le Procureur de la République :
signé, Korn.

JUGEMENT

Sur quoi le Tribunal :

Monsieur le Procureur de la République a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du Département du Lot en date à Cahors du six avril mil neuf cent onze par laquelle ce Magistrat l'invite à provoquer de la part du Tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique de divers immeubles situés dans la commune de Lebreil appartenant aux propriétaires sus-nommés et nécessaires à la reconnaissance, à l'élargissement et au redressement de la partie du chemin rural numéro un, de Nougayrède à Labrugade, comprise sur le territoire de la commune de Lebreil.

Désigne Monsieur le Juge de paix du canton de Montcuq pour présider et surveiller les opérations du Jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné et son premier suppléant pour le remplacer au besoin.

Signé : Grimal, Tardieu.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors le cinq mai mil neuf cent onze, folio soixante-seize, case seize.

Signé : B. d'Eliveaud.

En conséquence le Président de la République Française, mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent à exécution.

Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République, près les tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le greffier.

Expédié à Cahors le vingt-six mai mil neuf cent onze, à la requête de Monsieur le Préfet du Lot, demandeur.

Le greffier en chef,
BONNEFOUS.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Bonnefous, greffier en chef, par nous, Fournié, Juge, Pour le Président du Tribunal de 1^{re} Instance, empêché.

Cahors, le 26 mai 1911.

FOURNIE.

Cahors, imp. A. COUESLANT

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

La plus importante Pharmacie de toute la région

LA MIEUX APPROVISIONNÉE

LA MIEUX ORGANISÉE

Vend LE MEILLEUR MARCHÉ

Directeur : PAUL GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe

Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot. — Inspecteur des Pharmacies du Lot
Ancien Pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris

CAHORS — Boulevard Gambetta, en face le Théâtre

L'HUILE DE FOIE DE MORUE

jouit d'une réputation très ancienne comme médicament dépuratif et reconstituant; mais comme elle est d'un goût désagréable et d'une digestion difficile.

Les médecins la remplacent l'été et l'hiver chez les enfants et les grandes personnes par la :

PHOSPHIODE

à l'Extrait d'Huile de Foie de Morue iodé et biphosphaté pour le traitement et la guérison des :

Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants
Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires,
Toux opiniâtre, Furoncles, etc.

Prix de la boîte... 2,50; Le litre... 6 fr.

La PHOSPHIODE et le Corps médical

ATTESTATION d'un Médecin de la Faculté de Paris

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la PHOSPHIODE. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée de ses corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre. »

« Chaque flacon de PHOSPHIODE renferme les principes dépuratifs et fertilisants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associées à :

« du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant. »

« La PHOSPHIODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os. »

« C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs. »

« Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie. »

« Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de Rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine. »

« Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches. »

Docteur ORST, de la Faculté de Médecine de Paris, 7, Boulevard Ornano, Paris.

Laboratoire de la PHOSPHIODE et des Produits pharmaceutiques de la CROIX-ROUGE. — CAHORS
Dépôt dans toutes les Pharmacies

IMPRIMERIES A. COUESLANT

ALENÇON (Orne)

(Ancienne Imprimerie GUY)

CAHORS (Lot)

(Ancienne Imprimerie LAYTOU)

Adresse télégraphique :

COUESLANT-ALENÇON

Téléphone (Alençon) : N^o 26

IMPRIMEUR :

De la Compagnie P. O. — De la Fédération Nationale des Professeurs des Lycées et Collèges de France et du Personnel de l'Enseignement secondaire féminin. — De la Fédération des Amicales des Instituteurs de France et des Colonies. — De la Société clinique de Médecine mentale. — Des Sociétés de Tempérance : Croix-Bleue, Etoile Blanche, Union Française des Femmes pour la Tempérance, Annales antialcooliques, etc. — Du Club Cévenol. — De Syndicats d'Initiative départementaux. — Du Syndicat général des Sténographes et des Dactylographes, etc.

DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS ÉLÈVES :

De l'École Normale des Instituteurs de la Seine, — De l'École Normale des Institutrices de la Seine. — Des Lycées Fénelon, Molière, Victor Hugo, Racine, etc.

DE NOMBREUX PÉRIODIQUES PÉDAGOGIQUES, MÉDICAUX, STÉNOGRAPHIQUES, ANTIALCOOLIQUES, etc., etc.

Ouvrages de luxe, Travaux en tous genres (administratifs et commerciaux), Brochures, Journaux illustrés, Périodiques, Mémoires et Thèses

Circulaires, Prospectus, Affiches, Labels, Étiquettes, Enveloppes, Têtes de lettres, Factures, Carnets, Registres

Tableaux, Programmes, Cartes commerciales, Menus

Mandats, Souches, Lettres de Naissances, Mariages et Décès. Cartes de visite

PRIX MODÉRÉS